

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION
RECOURS COLLECTIF
DPM SECURITIES LIMITED PARTNERSHIP

COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC, DOSSIERS NUMÉROS:
500-06-000096-998 (Springfield), 500-06-000123-014 (Windsor Park)
500-06-000142-014 (Mont Blanc), 500-06-000230-041 (Autumn Ridge)
500-06-000231-049 (Vantage Point)

Si vous avez fait l'acquisition d'unités d'investissement dans la société en commandite Springfield Properties I Limited Partnership, la société en commandite Dallas Autumn Ridge I, Limited Partnership, la société en commandite Mont Blanc Apartments (Issuer) Limited Partnership, la société en commandite Vantage Point Apartments (Issuer) Limited Partnership, et/ou la société en commandite Windsor Park Apartments (Issuer) Limited Partnership auprès de DPM Securities Inc. ou de DPM Financial Planning Group Inc., alors que vous étiez un résident du Québec, vous êtes en droit de présenter une réclamation en vertu du règlement approuvé par la Cour supérieure du Québec, en date du 26 février 2010.

INSTRUCTIONS

- Ce Formulaire de Réclamation signé et complété et la documentation requise doivent être postés (date du cachet de la poste ou autre preuve de la date d'envoi) à l'Administrateur des Réclamations, Collectiva Services en Recours Collectifs Inc., au plus tard le **28 JUIN 2010**. Il est recommandé d'envoyer le formulaire par courrier recommandé ou par messenger, afin que vous puissiez avoir une preuve que vous avez posté les documents avant la date limite de réclamation. Veuillez, s'il vous plaît, envoyer votre Formulaire de Réclamation complété et signé, ainsi que la documentation requise à l'adresse suivante :

COLLECTIVA SERVICES EN RECOURS COLLECTIFS INC.
285, Place d'Youville, Bureau 9
Montréal (Québec) H2Y 2A4

- Veuillez joindre à votre Formulaire de Réclamation une liste de tous les documents requis que vous avez joints au Formulaire de Réclamation.
- Veuillez conserver une copie du Formulaire de Réclamation complété et des documents requis pour vos dossiers personnels, puisque **les documents originaux ne vous seront pas retournés.**

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION - PARTIE 1

Information personnelle

Nom de l'investisseur: _____
 (Si l'investisseur est décédé, nom de la personne qui fait la réclamation)

Adresse: _____

Ville: _____

Province: _____

Code postal: _____

Téléphone : (____) _____ - _____
 (maison)

Téléphone: (____) _____ - _____
 (travail)

Télécopieur: (____) _____ - _____

Cellulaire: (____) _____ - _____

Courriel: _____

Si vous réclamez à titre d'héritier ou de représentant légal d'un membre décédé ou pour le bénéfice de la succession d'un membre décédé, veuillez compléter la Partie 2 du Formulaire de Réclamation ci-dessous.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION - PARTIE 2

Investissement

Le montant investi correspond au montant **comptant net payé au moment de l'acquisition de l'investissement**. Ce montant exclut la valeur de tout montant relatif à toute entente d'assumption.

Indiquez dans quel(s) projet(s) vous avez investi, ainsi que le montant investi dans chacun, le cas échéant. Tous les projets ont été vendus en dollars US. Veuillez indiquer, si possible, le montant investi en dollars US. :

- Autumn Ridge _____ \$
- Springfield _____ \$
- Windsor Park _____ \$
- Vantage Point _____ \$
- Mont Blanc _____ \$

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION - PARTIE 3

Pièce d'identité

Une photocopie d'une des pièces d'identité suivantes doit être jointe au Formulaire de Réclamation :

- Permis de conduire valide
- Carte d'assurance maladie du Québec
- Certificat de naissance
- Passeport valide

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION - PARTIE 4

Membre décédé

Nom du Membre décédé _____

Si vous réclamez à titre d'héritier ou à titre de liquidateur de la succession d'un membre décédé, veuillez fournir une photocopie des documents établissant votre droit légal de réclamer et la validité de votre titre.

- Testament
- Recherche testamentaire
- Certificat de décès
- Autre document _____
(s'il vous plaît précisez)

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION- PARTIE 5

Divulgation

Les Membres visés par le Règlement doivent indiquer s'ils ont conclu un règlement individuel avec une défenderesse relativement aux faits du présent recours collectif, et, si oui, indiquer le montant de l'investissement pour lequel un règlement individuel a été conclu, ainsi que le montant de la compensation reçue.

Vous devez également divulguer les investissements inclus dans une autre réclamation ou pour lesquels vous avez reçu une quittance dans le cadre d'un règlement individuel.

J'ai conclu un règlement individuel avec un défendeur relativement aux faits du présent recours collectif : Oui Non

Si oui, le montant de l'investissement était de _____ \$ et le montant de la compensation reçue était de _____ \$.

Date : _____ Signature: _____
(JJ/MM/AA)

Le défaut d'un Membre visé par le Règlement de fournir à l'Administrateur des Réclamations les informations requises relativement à une autre réclamation ou à la compensation reçue dans le cadre d'un règlement individuel empêchera le Membre visé par le Règlement de recevoir toute compensation.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION- PARTIE 6

Autorisation

J'autorise l'Administrateur des Réclamations à contacter les Défenderesses parties au Règlement pour vérifier si un règlement individuel a été conclu avec moi, le montant de l'investissement réglé dans le cadre du règlement individuel, le montant de la compensation reçue dans le cadre de ce règlement, ainsi que toute autre information qui pourrait s'avérer nécessaire pour le traitement et l'évaluation de la réclamation du Membre visé par le Règlement. Les informations mentionnées ci-dessus et l'autorisation doivent être jointes au Formulaire de Réclamation, à défaut de quoi la réclamation sera rejetée.

Date: _____ Signature: _____

Information supplémentaire importante

Les parties ont communiqué à l'Administrateur des Réclamations une liste des investisseurs incluant le montant que les Défenderesses parties au Règlement croient que chaque Membre visé par le Règlement a investi. Si une réclamation est faite par un Membre visé par le Règlement qui ne figure pas sur la liste des investisseurs communiquée à l'Administrateur des Réclamations par les parties, ou si la réclamation de la personne est supérieure au montant apparaissant sur la liste des investisseurs, l'Administrateur des Réclamations contactera le Membre visé par le Règlement et lui demandera de fournir toute documentation supplémentaire nécessaire.

L'Administrateur des Réclamations n'acceptera aucun Formulaire de Réclamation envoyé après la date limite de réclamation, soit le **28 JUIN 2010**. Si l'Administrateur des Réclamations identifie une déficience technique dans une réclamation reçue avant la date limite de réclamation, l'Administrateur des Réclamations avisera le Membre du défaut par courrier régulier et le Membre bénéficiera alors d'un délai de trente (30) jours à partir de l'envoi de l'avis pour corriger la déficience.

L'Administrateur des Réclamations avisera par courrier régulier tous les Membres visés par le Règlement de l'acceptation ou du rejet de leur réclamation, ainsi que de la détermination de l'investissement (« **Avis de Décision** »).

Les membres visés par le Règlement bénéficieront d'un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de l'Avis de Décision pour en appeler de la décision rejetant (en tout ou en partie) leur réclamation. Ces appels se feront uniquement sur la base de motifs écrits, et devront s'appuyer uniquement sur la documentation communiquée à l'Administrateur des Réclamations avant la date limite de réclamation.